

mis en ligne le 26/09/2025

Objet: Interdiction temporaire du stationnement Rue du Port et parking du port à La Suze.

LE MAIRE de la Commune de la Suze sur Sarthe,

Vu l'article L.2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière.

Vu l'article R.610-5 du code pénal.

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sûreté, la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques,

Vu la demande formulée par Mr HAMANE Alexandre représentant de la société VINCI CONSTRUCTION.

ARRETE TEMPORAIRE

ARTICLE 1 : Vu la demande formulée par le pétitionnaire en vue de la construction de la passerelle reliant les deux berges de la rivière Sarthe (de la résidence autonomie au port), il y a lieu d'interdire le stationnement de part et d'autre de la descente de la rue du port mais aussi sur l'ensemble du fond parking bitumé situé face à cette descente. Cette interdiction a pour but de faciliter la descente des divers camions, engins de chantier vers la base de vie installée au niveau du port, mais aussi de faciliter leur retournement au bout de ce parking.

ARTICLE 2 : La mesure décidée à l'article 1 prendra effet au plus tôt le 29 septembre 2025 au matin pour se terminer aux 28 février 2026. Pour matérialiser l'interdiction une signalisation réglementaire sera mise en place (panneaux B6a1).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : La Police Municipale, la Gendarmerie, le chef de Corps et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 25 septembre 2025

M. Le Maire,

E. D'AILLIERES

